

# HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche  
et de l'enseignement supérieur

Département d'évaluation des formations



## Rapport d'évaluation

### Master Droit privé

Université Nice Sophia Antipolis

Campagne d'évaluation 2016-2017 (Vague C)

Rapport publié le 29/06/2017

# HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche  
et de l'enseignement supérieur

Département d'évaluation des formations

*Pour le HCERES,<sup>1</sup>*

Michel Cosnard, président

---

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014,

<sup>1</sup> Le président du HCERES "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5)

## Évaluation réalisée en 2016-2017

### sur la base d'un dossier déposé le 13 octobre 2016

Champ(s) de formations : Droit, science politique, économie et gestion

Établissement déposant : Université Nice Sophia Antipolis

Établissement(s) cohabilité(s) : /

## Présentation de la formation

La mention de master *Droit privé* de l'Université de Nice Sophia Antipolis (UNS) vise à former et à préparer les étudiants aux différents métiers du monde judiciaire (notaire, avocat, huissier, mandataire judiciaire, etc.) ainsi qu'à toutes les professions du droit qui peuvent se rencontrer dans les administrations, les entreprises ou le secteur associatif.

La mention *Droit privé* repose sur une première année de master (M1) *Droit privé et sciences criminelles* qui débouche sur sept spécialités de seconde année (M2) extrêmement diversifiées : deux M2 recherche (*Droit privé fondamental et sciences criminelles* ; *Evolution des systèmes juridiques : théories et pratiques judiciaires*) ; quatre M2 professionnels (*Droit des entreprises en difficultés* ; *Droit notarial* ; *Gestion des contentieux privés* ; *Droit des responsabilités*) et un M2 indifférencié (*Histoire du droit et conservation du patrimoine*).

## Analyse

Objectifs
<p>L'objectif général du master <i>Droit privé</i> est de proposer une formation de haut niveau en droit privé, générale en M1, puis dans des domaines spécifiques du droit privé dans les différentes spécialités de M2.</p> <p>Le M1 et certaines des spécialités de M2 constituent des formations classiques dans toute faculté de droit. D'autres spécialités sont plus innovantes, ce qui est un atout pour l'attractivité de la mention.</p> <p>Chaque spécialité de M2 vise l'acquisition de compétences professionnelles spécifiques, dirigées vers des débouchés plus ou moins larges : recherche (M2 <i>Droit privé fondamental et sciences criminelles</i>, M2 <i>Histoire du droit et conservation du patrimoine</i>) ; professions judiciaires ou juridiques pour l'ensemble ; notariat ; métiers des entreprises en difficulté.</p>
Organisation
<p>L'organisation de la mention s'appuie sur un M1 généraliste qui constitue un tronc commun permettant aux étudiants d'acquérir des connaissances fondamentales et sur des parcours spécialisés en M2. Sept M2 sont proposés aux étudiants : trois M2 recherche ; quatre M2 professionnels. L'accès en M1 est de droit pour les titulaires d'une licence ; l'accès en M2 est sélectif.</p> <p>La cohérence globale de la mention n'est pas toujours aisément lisible. Par exemple, certaines spécialités de M2 n'ont qu'un lien limité avec l'intitulé de la mention ou les matières enseignées en M1 (<i>Histoire du droit et conservation du patrimoine</i>). De même, que le rattachement du M2 <i>Droit des entreprises en difficulté</i> à la mention <i>Droit privé</i> est discutable, dès lors qu'une mention <i>Droit économique et des affaires</i> existe également.</p>

Positionnement dans l'environnement
<p>Le positionnement dans l'environnement est bon. La mention <i>Droit privé</i> est incontournable dans les facultés de droit et il est indispensable qu'elle figure dans l'offre de formation de l'UNS.</p> <p>La mention est adossée au CERDP, Centre d'études et de recherche en droit des procédures. Toutes les spécialités présentes dans la mention correspondent aux axes de recherche de ce centre et à celui d'histoire du droit (équipe de recherche sur les mutations de l'Europe et ses sociétés - ERMES).</p> <p>La mention comporte des spécialisations originales, eu égard à ce qui est pratiqué en France. Tel est le cas notamment du M2 <i>Droit des entreprises en difficulté</i> qui est pionnier en ce domaine et qui a des liens très étroits avec le monde professionnel.</p> <p>En revanche, les partenariats avec les professionnels apparaissent plus limités pour certaines spécialisations (ex. <i>Evolution des systèmes juridiques</i> pour laquelle très peu d'informations sont communiquées).</p>
Equipe pédagogique
<p>La mention <i>Droit privé</i> s'appuie sur une très solide équipe pédagogique, composée d'enseignants-chercheurs et d'intervenants professionnels et répondant parfaitement aux thématiques abordées. Les M2 bénéficient souvent d'une co-direction.</p> <p>Les enseignants-chercheurs sont issus des deux laboratoires de rattachement de la formation (CERDP et ERMES) et comprennent de façon équilibrée des professeurs et des maîtres de conférences.</p> <p>Les intervenants professionnels sont présents à proportions variables dans les divers M2 professionnels (sauf <i>Histoire du droit et conservation du patrimoine</i>) et sont d'horizons divers, directement en lien avec la spécialité (avocats, juristes d'entreprises, notaires, mandataires judiciaires, huissiers, experts-comptables).</p> <p>Le volume horaire assuré par les intervenants professionnels extérieurs à l'Université pourrait être accru car il reste parfois très limité (par ex. M2 <i>Droit des responsabilités</i>).</p>
Effectifs, insertion professionnelle et poursuite d'études
<p>Les effectifs sont stables en M1 (environ 150 étudiants) et en M2. Les taux de réussite sont élevés en M2 (parfois 100 % mais certaines années, le taux peut atteindre les 76 % comme en 2014-2015 pour la spécialité <i>Droit des entreprises en difficulté</i>).</p> <p>En revanche, l'insertion professionnelle est très inégale d'un M2 à l'autre. Au sein du M2 <i>Entreprises en difficulté</i>, des indications très précises sont données, ce qui permet de constater que l'insertion des étudiants est excellente. Pour d'autres spécialisations, l'insertion professionnelle est plus difficile, notamment pour les profils recherche et le M2 <i>Gestion des contentieux privés</i>.</p> <p>L'introduction d'un stage dans les spécialités recherche serait un atout pour accroître les chances d'insertion professionnelle des étudiants.</p>
Place de la recherche
<p>La place de la recherche est importante dans l'ensemble de la mention <i>Droit privé</i>. Elle bénéficie de la notoriété de son équipe pédagogique, notamment des enseignants-chercheurs tous issus des deux centres de recherches (CERDP, ERMES). Les étudiants des M2 recherche sont directement impliqués dans les manifestations de ces centres.</p> <p>Un partenariat existe avec le centre de droit privé fondamental de l'Université de Strasbourg, permettant des travaux communs débouchant sur des manifestations collectives auxquelles les étudiants sont associés.</p> <p>Dans le contenu des formations, la recherche est fortement présente dans les M2 à finalité recherche : enseignements plus « théoriques » et transversaux ; cours de méthodologie, rédaction d'un mémoire et soutenance (sauf M2 <i>Droit privé fondamental et sciences criminelles</i>).</p> <p>La recherche est moins présente dans les M2 professionnels, eu égard à leur vocation, même si la teneur des enseignements vise à un équilibre entre cours théoriques et cours à visée pratique immédiate. La rédaction d'un rapport de stage et/ou d'un mémoire est prévue dans les M2 professionnels.</p> <p>La place de la recherche pourrait être renforcée, par exemple par la possibilité de rédiger un mémoire dès le M1.</p>

<b>Place de la professionnalisation</b>
<p>La place de la professionnalisation est inégale. Elle est quasiment absente en M1 où la possibilité d'effectuer un stage n'est pas prévue.</p> <p>Elle est très présente en revanche, dans certains M2 spécialisés (<i>Droit des entreprises en difficulté ; Droit notarial</i>) où de nombreux professionnels interviennent et pour lesquels un stage obligatoire est prévu. Une certification professionnelle existe en M2 <i>Droit notarial</i>.</p> <p>Les conseils de perfectionnement viennent seulement d'être créés. Ils permettront d'associer davantage les professionnels à l'avenir.</p> <p>Une ouverture plus forte des M2 recherche sur le monde socioprofessionnel serait un atout supplémentaire, tant par le biais d'une possibilité de stage que par des enseignements assurés par des praticiens.</p>
<b>Place des projets et des stages</b>
<p>Aucun projet tuteuré n'est mis en place dans la mention <i>Droit privé</i>, ni en M1 ni en M2.</p> <p>Aucune possibilité de stage n'est prévue en M1 et dans les M2 recherche.</p> <p>Les stages sont obligatoires dans les M2 professionnels, et sont d'une durée allant de un mois (<i>Droit notarial</i>) à cinq mois possibles (<i>Droit des entreprises en difficulté</i>) et donnent lieu à un rapport de stage, mais pas toujours à une soutenance de ce rapport (sauf <i>Droit notarial</i> et <i>Histoire du droit et conservation du patrimoine</i>).</p> <p>La place laissée aux stages est ici très bonne, car ils assurent directement l'insertion professionnelle future des étudiants. Un réseau de maîtres de stage a été mis en place.</p> <p>Il serait opportun d'introduire une possibilité de stage en M1 et en M2 recherche. D'autant que les étudiants font des stages à leur initiative, ce qui mériterait une valorisation dans le cursus.</p> <p>La soutenance du rapport de stage mériterait d'être généralisée dans tous les M2 professionnels.</p>
<b>Place de l'international</b>
<p>La place de l'international reste limitée dans l'ensemble, ce qui ne s'explique qu'en partie par l'objet de la formation.</p> <p>Des partenariats existent entre les centres de recherche et des universités étrangères (notamment l'Italie) permettant l'accueil d'enseignants invités dans ces centres.</p> <p>Pour les étudiants, la mobilité est avant tout entrante (notamment pour le M2 <i>Histoire du droit</i> avec l'Europe de l'Est et le Moyen Orient). Des possibilités de stage à l'étranger (Italie, Monaco) existent dans les M2 professionnels.</p> <p>Au sein de la formation, quelques enseignements touchent au droit international en M1 ou dans les M2 (en particulier l'accent mis sur le droit européen des droits de l'homme en M2 <i>Droit privé fondamental</i>).</p> <p>Hormis des cours de langue anglaise, quasiment aucun enseignement n'est dispensé en anglais, sauf dans certaines spécialités de M2 de façon très limitée (par exemple, 15 heures en M2 <i>Droit des responsabilités</i>). Certaines proposent d'autres langues (par exemple, cours de langue et civilisation italienne en M2 <i>Histoire du droit et conservation du patrimoine</i>).</p> <p>La place des langues et des enseignements en anglais mérite d'être nettement renforcée.</p>
<b>Recrutement, passerelles et dispositifs d'aide à la réussite</b>
<p>Le recrutement emprunte des voies classiques. Il se fait sur dossier en M2 ; il est de droit pour les titulaires d'une licence en M1.</p> <p>Les validations des acquis de l'expérience (VAE) sont possibles en M2, même si la grande spécialisation de certains d'entre eux ne la facilite pas forcément.</p> <p>Il n'existe pas vraiment de passerelles et de dispositifs d'aides à la réussite au sein de la mention, ce qui est regrettable. De même, un dispositif d'aide à la recherche de stage pourrait être utile.</p>
<b>Modalités d'enseignement et place du numérique</b>
<p>Les enseignements sont essentiellement effectués en présentiel. Les emplois du temps de certains M2 professionnels sont aménagés pour permettre leur suivi en alternance. Des parcours adaptés aux situations particulières des étudiants peuvent être envisagés individuellement en accord avec le responsable de la formation.</p> <p>Les étudiants et enseignants bénéficient de la plateforme numérique de l'UNS. Une réflexion est en cours pour augmenter la place du numérique et les possibilités de cours à distance.</p>

Evaluation des étudiants
<p>Les modalités de contrôle des connaissances sont classiques et associent contrôle continu, examens terminaux (écrits et oraux) de même que travail personnel de l'étudiant (mémoire ou rapport de stage ; travaux collectifs dans le cadre des séminaires de M2). Un équilibre est trouvé entre épreuves écrites et orales. Les mémoires et rapports de stage ne donnent pas lieu à une soutenance systématique, ce qui est regrettable.</p>
Suivi de l'acquisition de compétences
<p>Le suivi de l'acquisition de compétences n'est pas assuré alors que cela serait utile pour l'insertion des étudiants. Le livret de l'étudiant et le portefeuille de compétences ne sont pas utilisés non plus, alors que ces outils pourraient être utiles, notamment pour les étudiants de M2 professionnels.</p>
Suivi des diplômés
<p>Aucun dispositif spécifique de suivi des diplômés n'est mis en place dans le cadre de la mention, principalement faute de ressources administratives. La mention s'appuie sur les services de l'UNS. Des informations parcellaires sont simplement recueillies : soit par le biais des délégués étudiants ; soit par les associations d'anciens existant dans certaines spécialités. Le suivi des diplômés est à ce jour insuffisant et doit être amélioré, notamment en développant un réseau d'anciens, des annuaires ou par le biais des associations d'étudiants de chaque spécialité.</p>
Conseil de perfectionnement et procédures d'autoévaluation
<p>De création récente dans la mention, ces conseils de perfectionnement n'ont pas encore fonctionné. Ils sont composés des directeurs de la spécialité et de praticiens hors intervenants dans la formation. Des conseils pédagogiques sont également prévus mais leur mise en place n'est pas effective. Leur teneur n'est pas précisée, ni leur rôle face au conseil de perfectionnement. Une évaluation des formations par le biais des étudiants se fait sur la base de questionnaires anonymes pour chaque enseignement, à l'initiative de chaque enseignant. Elle n'existe pas dans certaines spécialités (par exemple, <i>Histoire</i>). Les dispositifs d'évaluation doivent être éprouvés, faute d'avoir fonctionné ou été mis en place effectivement. Ils paraissent légers à l'heure actuelle et doivent être renforcés. Une évaluation de l'ensemble de la formation, mettant en lien M1 et M2 n'est pas évoquée.</p>

## Conclusion de l'évaluation

### Points forts :

- Equipe pédagogique dynamique et bénéficiant d'une belle notoriété.
- Spécialisations originales et pertinentes dans certains M2 (par exemple, *Droit des entreprises en difficulté*).
- Taux de réussite élevé.
- Bon équilibre entre compétences théoriques et spécialisation pratique dans les M2 professionnels.

### Points faibles :

- Enseignements en langue insuffisants.
- Suivi des diplômés et de l'acquisition des compétences insuffisants.
- Partenariats avec les professionnels à formaliser.
- Stages à généraliser et à favoriser en M1 et en M2.
- Place du M2 *Droit des entreprises en difficulté*.

### Avis global et recommandations :

La mention *Droit privé* présente une formation classique, de haut niveau général, indispensable à toute faculté de droit. Les spécialités professionnelles sont innovantes pour certaines, attractives et permettent une très bonne insertion professionnelle des diplômés.

Il serait opportun d'accroître la place des enseignements en langue étrangère, d'introduire une soutenance de mémoire et/ou rapport de stage dans toutes les spécialités de M2, et peut-être de généraliser la possibilité de stage en M1 et M2 recherche. Le suivi des diplômés peut être amélioré, à partir des outils existant dans certaines spécialités de M2.

# Observations de l'établissement



**OBSERVATIONS DE PORTEE GENERALE  
SUR LE RAPPORT D'EVALUATION HCERES**

*Master Droit privé*

Réf. : C2018-EV-0060931E-DEF-MA180014907-019428-RT

La lecture du rapport d'évaluation de la mention Droit privé, tel qu'émis par l'HCERES appelle diverses observations de portée générale.

Des observations visant d'abord à remercier le comité pour diverses indications qui permettront d'améliorer la structuration de la mention, et particulièrement les aspects de suivi des diplômés, mais aussi et ensuite, pour apporter la contradiction à certaines affirmations et critiques dont la portée ne semble pas avoir été mesurée à leur juste importance.

La critique formulée par les évaluateurs de l'HCERES relativement à la cohérence globale de la mention et plus spécifiquement concernant la place et le rattachement du M2 Droit des entreprises en difficulté à la mention Droit privé semble résulter d'une conception très particulière de l'évaluation elle-même, qui opère de manière distincte entre la formation et la recherche alors qu'il est question, d'une part, d'Unités de Formation et de Recherches et, d'autre part, que les M2 sont nécessairement adossés à des unités de recherches. La compréhension complète d'une mention où les M2 sont adossés à des unités de recherches impose une connaissance tant de l'historique de l'université évaluée que de la structuration des unités de recherches, en l'occurrence en droit privé, présentes sur le site. Le rattachement du M2 Droit des entreprises en difficulté à la mention Droit privé a été qualifié de discutable ; or, non seulement le Droit des entreprises en difficulté est le pôle originel et de référence du CERDP (centre d'études et de recherches en droit privé, devenu centre d'études et de recherches en droit des procédures pour ouvrir à d'autres disciplines que les procédures collectives en raison des compétences qui se sont progressivement développées en son sein), mais encore la mention Droit économique et des affaires à laquelle le comité d'évaluation renvoie, est rattachée à une UMR composée d'économistes et de juristes dont la thématique est, depuis sa création, le droit économique et non pas les procédures collectives. En outre, l'étude de ce dernier domaine est centrée, dans la formation, sur les aspects procéduraux des procédures collectives, qui sont à la source même de l'unité de recherches d'adossement. Il serait particulièrement malvenu de détacher un diplôme qui a fait ses preuves, et qui est doté

d'une forte notoriété, d'une mention et à terme d'une unité de recherches où elle puise ses forces vives et reconnues, ceci au nom d'une prétendue cohérence d'appellation, fort discutable au vu de ces éléments. Et ce d'autant mieux qu'il est constaté au titre des points positifs de l'évaluation réalisée que sont présentes des « Spécialisations originales et pertinentes dans certains M2 (par exemple, Droit des entreprises en difficulté). » Ceci étant, dans le prochain contrat, la question du rattachement à une mention droit privé ou droit économique et des affaires ne se posera plus, puisque la formation deviendra une mention de master à elle seule (ALED).

Concernant la remarque selon laquelle certaines spécialités de M2 n'auraient qu'un lien limité avec l'intitulé de la mention ou les matières enseignées en M1 comme l'Histoire du droit et conservation du patrimoine, il faut observer que les étudiants de M1 Droit privé et sciences criminelles de l'Université Nice Sophia Antipolis intégrant le M2 « Histoire du droit et Conservation du patrimoine », qui ont choisi EN OPTION les matières historiques de droit privé (Histoire de la procédure pénale ; Histoire des contrats et des voies d'exécution), sont ainsi préparés tant au premier semestre du M2 qu'au second semestre (voie recherche) à l'approfondissement de l'histoire approfondie du droit privé qui leur est offerte dans le cadre du diplôme. La spécialisation autour de la conservation du patrimoine choisie par les étudiants venus principalement d'autres universités peut être un positionnement apprécié pour des étudiants privatistes souhaitant travailler dans le monde de l'art (galeries, fondations...).

La mention récurrente de la nécessité de prévoir plus d'enseignants « professionnels », y compris en formation recherche, mérite une attention particulière. Car c'est oublier que beaucoup d'universitaires exercent une activité double (universitaire, mais aussi avocat, consultant, élu, magistrat, notaire, etc.), et que par voie de conséquence il apparaît curieux de vouloir susciter la recherche d'une compétence extérieure spécialement lorsqu'une telle compétence existe et est forte en interne. Il faut inviter à la lecture de l'excellent livre *Pratique(s) et enseignement du droit. L'épreuve du réel* paru récemment aux éditions LGDJ et rappeler que les professeurs, maîtres de conférences, et même docteurs et doctorants au statut hybride mi-étudiants mi-professionnels (d'où l'appellation moderne de « jeunes chercheurs »), sont aussi des **professionnels** du droit. Le poids du vocabulaire ne doit pas être négligé. L'objectif professionnel, voire professionnalisant, à destination de la pratique est trop mis en avant et il faut poser la question : ce qui est la qualité de personnes auxquelles on prête une compétence professionnelle certaine, l'adaptabilité propre aux ingénieurs, serait-il un défaut dès qu'il est question d'universitaires ? Il demeure remarquable que le langage serve à l'objectif d'opposition régulièrement exprimé. Or, il faut prêter garde aux conséquences : les universitaires (un professeur est titulaire du plus haut diplôme d'Etat en France, participe à la formation professionnelle des praticiens qui, pour la plupart, sont titulaires d'un diplôme qui correspond à un niveau bac + 4 ou 5) n'ont pas vocation à enseigner uniquement en licence et les « praticiens » dans les formations de master. Pour ce qui concerne, plus précisément le droit des responsabilités pour lequel il est affirmé rapidement que « Le volume horaire assuré par les intervenants professionnels (...) reste parfois très limité (par ex. M2 Droit des responsabilités) », une rectification s'impose, car il n'a pas été tenu compte du fait que

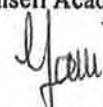
certaines des enseignants ont la « double casquette ». Il faut donc mentionner dans les observations les chiffres exacts et la ventilation, puisque certains sont à la fois universitaires et praticiens. Ainsi, sur un total de 280 h : 112,5 heures sont assurées exclusivement par des universitaires ; et le reste -soit 167,5 heures - par des personnes qui exercent en pratique (95 heures par des universitaires-praticiens et 72,5 heures par de purs praticiens). Pour ce qui concerne l'Histoire du droit et conservation du patrimoine, il est apporté cet élément de correction nouveau : cette année 2016/2017, des professionnels sont intervenus bénévolement (il n'a pas été possible d'en faire état avant la rentrée) : conservateurs de musée, de bibliothèque, archiviste paléographe, président d'une compagnie d'experts près la cour d'appel.

Sur les stages et soutenances : le rapport indique que l'introduction d'un stage dans les spécialités recherche serait un atout, en relevant toutefois que les étudiants font souvent des stages à leur initiative, ce qui mériterait une valorisation dans le cursus. Est également affirmé dans le rapport d'évaluation que la place de la recherche pourrait être renforcée par la possibilité de rédiger un mémoire dès le M1, et invite à la possibilité d'effectuer un stage en M1. Compte tenu du nombre d'étudiants en M1 et de l'offre corrélative de stages dans l'environnement économique et professionnel de la région, un principe de réalité et de soutenabilité conduit à dire que la suggestion paraît impossible à réaliser. Par ailleurs, si les mémoires et rapports de stage ne donnent pas lieu à une soutenance systématique, c'est en partie car les directions de mémoires et de stages reposent sur un petit nombre de personnes et ne sont valorisées que par l'esprit de service public qui les anime. Le rapport signale avec raison le manque de ressources administratives, mais ne fait pas état du sous-encadrement en nombre des enseignants-chercheurs des sciences juridiques.

Le rapport estime enfin que la place des langues et des enseignements en anglais mérite d'être nettement renforcée. A cet égard, il faut mentionner que l'université a mis en place, pour les étudiants de l'ensemble des masters, des formations pour se préparer et passer le TOEIC et le TOEFL. Ceci permet aux différents parcours d'alléger la charge de l'enseignement de la langue anglaise. Néanmoins et dans le même temps, le propos émis par le rapport doit être contesté avec vigueur. D'abord car nous sommes une université française enseignant du droit français prioritairement et le droit étudié dans la mention Droit privé, qui n'est pas un master de droit international, est un droit national. Certes, le droit européen des droits de l'homme tient une forte place dans plusieurs parcours, mais la langue française est aussi une langue officielle du Conseil de l'Europe... Ensuite, ce n'est pas avec quelques cours supplémentaires en anglais que l'attractivité de nos diplômes changera mais par la qualité attendue des apports de nos intervenants, dont les recherches et travaux n'opèrent que très peu en langue étrangère.

Nice, le 13 avril 2017

Pour le Président de l'Université  
Nice-Sophia Antipolis et par délégation,  
La Présidente de la Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire  
du Conseil Académique



**Sophie RAISIN**